

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 98.049

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 25 Juin à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint,

DATE DE CONVOCATION

18 Juin 1998

DATE D'AFFICHAGE

18 Juin 1998

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, GERMA, Mlle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE : Monsieur QUENTIN par Monsieur BOURGEOIS

EXCUSES : MM. MOST, HUGENDOBLER et DONZIER

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 29
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER

VOTE : 24 POUR - 4 ABSTENTIONS - 2 CONTRE

Dans le courant de l'été 1996, le Préfet a consulté les maires et différentes institutions pour avis sur le projet de schéma de mise en valeur de la mer.

Par délibération en date du 17 septembre 1996, le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable au projet et sollicité un délai supplémentaire d'étude et de réflexion.

A l'issue de cette concertation la rédaction du projet a été revue en prenant en considération différentes observations émanant notamment des institutions représentatives des intérêts conchylicoles du département et des activités industrialo-portuaires de la Charente.

Par courrier en date du 6 janvier 1998, le Préfet à sollicité à nouveau les maires pour avis sur le projet modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le projet du SMVM transmis par le Préfet le 8 janvier 1998

- CONSIDERANT que, conformément à l'article 57 de la loi du 7 janvier 1983, le schéma de mise en valeur de la mer a les mêmes effets que les prescriptions résultant de l'application de l'article L 111.1.1 du code de l'urbanisme, et qu'il vaut prescription d'aménagement national,

- CONSIDERANT que le SMVM s'impose aux politiques d'aménagement des collectivités locales, traduites par les schémas directeurs et les plans d'occupation des sols, et que ces documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SMVM,

- CONSIDERANT que les contraintes d'aménagement ne sont accompagnées d'aucune aide financière aux collectivités locales, de la part de l'Etat

- CONSIDERANT que le SMVM sera très peu évolutif dans la mesure où le suivi du schéma est assuré par le comité de la mer et du littoral charentais dans lequel les collectivités locales sont faiblement représentées

D E C I D E

- d'émettre un avis défavorable au projet du schéma de mise en valeur de la mer

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 Juillet 1998
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS